

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
10 juillet 2020**

Numéro : 2020/096

Objet : Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure (TLPE)
- Actualisation des tarifs
maximaux applicables en
2021

Rapporteur :
Gilbert PIANTONI

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	31
Représentés	4
Absents	0

L'an deux mille vingt le dix juillet à 20h00, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 31, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par écrit, le 4 juillet 2020.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Edoe Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guenaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé NGAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès-Simone FRANCART, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Dalila M'HENNI, Afia Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Loutfi-Rahman OULALIT, Latifa NAJI, Oulfa ZRIDATE, Kevin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Paul LORIDANT, Nathalie MONDIN

REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉ POUVOIR)

Rose-Marie BOUSSAMBA à Clovis CASSAN, Emmanuelle BOURNEUF à Gabriel LAUMOSNE, Mériam HADDAD à Françoise MARHUENDA, Loïc BAYARD à Nicolas GERARD

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRETARE DE SÉANCE

Nathalie BEAN

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : 17 JUL. 2020

Affichée en mairie le :

Notifiée le : 17 JUL. 2020



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Affaires Civiles, Electorales
et Institutionnelles
Samy LOUMI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et mémoire, expose ce qui suit :

« Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (TLPE) remplace la TSA (taxe sur la publicité), la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et la taxe sur les véhicules publicitaires. Ce nouveau dispositif résulte de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

Dans ce cadre, la Ville des Ulis a instauré par délibération n°9 du 17 octobre 2008 la TLPE.

Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Trois catégories de supports publicitaires sont taxables :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.
- La délibération d'instauration de cette taxe ayant été prise avant le 1^{er} juillet 2009 et la Ville des Ulis ayant intégré la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay au 1^{er} janvier 2013, devenue en 2016 la Communauté Paris-Saclay, les tarifs de base peuvent être majorés.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les tarifs de la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année. Depuis 2015, par mesure de simplification, l'application des dispositions de cet article ne dépendra plus de la publication au Journal Officiel d'un arrêté ministériel.

Les tarifs maximaux par mètre-carré et par an prévus à l'article L.2333-10 du CGCT, à partir du 1^{er} janvier 2021, s'élèvent donc à +1,5 % (source INSEE) :

Commune de moins de 50 000 habitants, membre d'un EPCI de plus de 50 000 habitants						
Enseigne			Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie totale = ou inférieure à 12 m ²	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	Superficie totale supérieure à 50 m ²	Superficie individuelle = ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie individuelle = ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,40€/m ²	42,80€/m ²	85,60€/m ²	21,40€/m ²	42,80€/m ²	64,20€/m ²	128,40€/m ²

Il appartiendra à la Ville de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer.

L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 (article 9) a prévu de repousser cette date au 1^{er} octobre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder chaque année à l'actualisation des tarifs de la TPLE, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année (indice INSEE) ;

- décider d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessus, à compter de l'année 2021. »

Commune de moins de 50 000 habitants, membre d'un EPCI de plus de 50 000 habitants						
Enseigne			Dispositif publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositif publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie totale = ou inférieure à 12 m ²	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	Superficie totale supérieure à 50 m ²	Superficie individuelle = ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie individuelle = ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,40€/m ²	42,80€/m ²	85,60€/m ²	21,40€/m ²	42,80€/m ²	64,20€/m ²	128,40€/m ²

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 concernant le nouveau dispositif relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux ;

Vu l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les tarifs de la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année ;

Vu la délibération n°9 du 17 octobre 2008 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu que cette délibération a été prise avant le 1^{er} juillet 2009 ;

Considérant que la Ville des Ulis a intégré la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay au 1^{er} janvier 2013, devenue au 1^{er} janvier 2016 la Communauté Paris-Saclay ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la TLPE ;

- **PROCÈDE** chaque année à l'actualisation des tarifs de la TLPE, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année (indice INSEE) ;

- DÉCIDE d'appliquer les nouveaux tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Commune de moins de 50 000 habitants, membre d'un EPCI de plus de 50 000 habitants						
Enseigne			Dispositif publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositif publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie totale = ou inférieure à 12 m ²	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure à 50 m ²	Superficie totale supérieure à 50 m ²	Superficie individuelle = ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie individuelle = ou inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21,40€/m ₂	42,80€/m ₂	85,60€/m ₂	21,40€/m ²	42,80€/m ₂	64,20€/m ²	128,40€/m ₂

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ.

Vote	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 15 juillet 2020



Le Maire,
Glovis CASSAN

Acte à classer**2020-096**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-07-17T10-12-32.00 (MI224282242)

Identifiant unique de l'acte :

091-219106929-20200715-2020-096-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) -
des tarifs maximaux applicables en 2021

Date de décision : 15/07/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : [DELIBERATION 2020-096.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/07/20 à 10:12

Par [BRILLARD Isabelle](#)

Transmis

Date 17/07/20 à 10:12

Par [BRILLARD Isabelle](#)

Accusé de réception

Date 17/07/20 à 10:17